

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 319 promulguant le décret du 23 Avril 1906 fixant la taxe des correspondances dans les relations intercoloniales.

n° 319

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
11 novembre 1906

Numéro JO
n° 121 du 01/12/1906

Date du numéro
1 décembre 1906

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances. Chevalier de la Légion d'Honneur : Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 23 avril 1906 fixant la taxe des correspondances dans les relations intercoloniales ;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er, — Est promuigüe à Ja Cote Française des Somalis, pour y être exécuté selon ses forme et teneur, le décret du 23 avril 1906 fixant la taxe des correspondances dans les relations intercoloniales. Art. 2. — Le présent arrêté sera communiqué, enregistré et publié partout où besoin sera.

P. PASCAL,